



VRAI OU FAUX : Si je quitte le domicile avant le divorce, mon conjoint peut m'en interdire l'accès

Conseils pratiques publié le 29/01/2020, vu 3178 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Abandonner le domicile conjugal avant que le divorce soit effectif peut constituer une faute pouvant être retenue lors du divorce.

Abandonner le domicile conjugal avant que le divorce soit effectif peut constituer une faute pouvant être retenue lors du divorce. Cependant, il faut évaluer les raisons ayant poussées un conjoint à **quitter le domicile conjugal** (violences conjugales, tensions, raisons professionnelles, état de santé, etc...).

De plus, il est souvent fréquent qu'un des conjoints quitte provisoirement le domicile conjugal pour apaiser les tensions. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer le conjoint, les proches ou d'effectuer une **main courante** afin de pouvoir fournir une éventuelle attestation lors d'une procédure de divorce. L'idéal est d'obtenir un courrier du conjoint autorisant l'époux à quitter le **domicile conjugal**.

Dans le cadre d'un **divorce amiable** nécessitant le consentement des deux époux, il est possible en attendant le divorce de signer un 'pacte de séparation amiable' retranscrivant la volonté des deux époux et autorisant l'un des époux à quitter le domicile.

Si aucun papier ni **ordonnance de non-conciliation** n'attribue la jouissance du domicile conjugal à l'un des époux, ce dernier n'a pas autorisation à en interdire l'accès.

A LIRE AUSSI

- [Les étapes à suivre pour quitter le domicile conjugal](#)
- [Quitter le domicile conjugal et main courante](#)
- [Quand et comment peut-on quitter le domicile conjugal ?](#)